

Lays voulut bien assurer cette grave Compagnie, qui prend le titre de Fille aînée des Rois de France, de sa protection. La fortune qui depuis quelque tems semble vouloit l'accesser de ses faveurs, ne s'en tiendra, sans doute, pas là : Suivant les Lettres de Paris du 20. Janvier le bruit couroit que S. A. R. le Duc Regent étoit sur le point d'ériger le Comté de Tancarville en Duché Pairie, en sa faveur ; mais qu'à sa priere ce Prince avoit différé de lui donner cette nouvelle marque d'honneur, pour lui laisser apparemment le tems de respirer, & d'en goûter les douceurs à plus longs traits.

VII. on a établi une nouvelle Charge jusqu'à present inconnüe en France, en faveur de Mr. d'Argenson Garde des Sceaux, qui est celle de Lieutenant General de toutes les Polices du Royaume. Celle de Conseiller d'Etat dont il étoit ci-devant pourvü, a été donnée à son fils aîné, & l'Intendance de *Mauberge* au cadet.

Mr. d'Argenson.

L'Abbé Tannecin Grand Vicaire de l'Archevêché de *Sens*, a été nommé à l'Evêché de *Grenoble*, à la recommandation de Mr. Lays, qui fit dernièrement abjuration de la Religion Protestante entre les mains de cet Abbé.

L'Abbé Tannecin.

VIII. Mr. le Duc Regent a procuré à divers Officiers des Actions sur la Compagnie des Indes, entr'autres pour cinq cens mille livres, à Mr. le Maréchal de Berwick; deux cens mille livres au Comte de Toncic, cent mille livres au Duc d'Oloane, & autant au Chevalier de Villeroi. Ce Prince s'est aussi fait donner un état de tous les Prison-

Gratification faite par Mr. le Regent.